



Cinquième rapport de la Commission A

La Commission A a tenu sa sixième séance le 16 mai 1998 sous la présidence du Dr G. Durham (Nouvelle-Zélande).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

20. Mise en oeuvre de résolutions et de décisions (rapports de situation du Directeur général)

Une résolution intitulée :

- Promotion de la coopération technique horizontale pour la réforme du secteur de la santé dans les pays en développement

21. Lutte contre la maladie

21.3 Maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens

Une résolution

21.4 Maladies non transmissibles

Une résolution

Point 20 de l'ordre du jour

Promotion de la coopération technique horizontale pour la réforme du secteur de la santé dans les pays en développement

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant à l'esprit les principes et la nécessité manifeste de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) ainsi que le souci, exprimé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans ses résolutions WHA31.41, WHA31.54, WHA32.27, WHA35.24, WHA36.34, WHA37.15, WHA37.16, WHA38.23, WHA39.23, WHA40.17, WHA40.30 et WHA50.27, de renforcer ce type de coopération afin d'améliorer la situation sanitaire dans les pays en développement;

Soulignant les principes et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des Etats et l'établissement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, qui ont été constamment réaffirmés par les membres du Mouvement des pays non alignés;

Consciente de ce que la pauvreté est la cause majeure de la mauvaise santé, et rappelant les résolutions 48/183 du 21 décembre 1993, 40/110 du 19 décembre 1994, 50/107 du 20 décembre 1995 et 51/178 du 1^{er} décembre 1996 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et sur la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que toutes les autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale pour l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement;

Considérant que la mondialisation progressive des économies a conduit à appliquer les lois du marché de manière non contrôlée aux prestations de santé, dans certains cas au détriment de la santé publique et des moyens dont disposent les Etats Membres pour prendre des mesures correctrices appropriées;

Reconnaissant les précieux services qu'au cours de ses cinquante années d'existence l'Organisation mondiale de la Santé a rendus à toutes les populations de ses Etats Membres, et notamment à celles des pays en développement;

Se félicitant des orientations et des initiatives annoncées par le Directeur général élu dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation mondiale de la Santé;

1. REAFFIRME sa volonté de poursuivre ses efforts pour la mise en place de systèmes de santé équitables, abordables, accessibles et viables dans tous les Etats Membres;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de poursuivre la mise en place de systèmes de santé reposant sur les principes de l'autoresponsabilité, de l'autodétermination et du droit souverain de chaque pays d'appliquer des politiques de santé nationales adaptées aux besoins particuliers de sa population;
3. DEMANDE aux pays développés :
 - 1) de continuer à faciliter le transfert de technologies et de ressources vers les pays en développement dans le secteur de la santé en tenant compte des besoins prioritaires et d'appuyer l'application des principes de la coopération technique entre pays en développement;

2) de continuer à fournir à l'OMS les ressources financières nécessaires pour améliorer la mise en oeuvre des programmes de santé dans les pays en développement afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous;

4. PRIE le Directeur général :

1) de soutenir les Etats Membres et en particulier les moins avancés d'entre eux en accordant, au niveau politique le plus élevé, davantage d'attention aux besoins sanitaires de leur population la plus pauvre et de renforcer la capacité des ministres de la santé de jouer un rôle central dans les actions intersectorielles visant à venir à bout de la pauvreté;

2) d'accorder une attention nouvelle à la capacité de l'Organisation de faire reconnaître et de promouvoir le rôle central du développement sanitaire dans les efforts nationaux et internationaux visant à éliminer la pauvreté;

3) de continuer à apporter un appui au Mouvement des pays non alignés et aux autres pays en développement pour les activités du réseau d'institutions récemment créé en vue de la réforme du secteur de la santé¹ et pour la coopération technique entre les pays en développement, y compris l'allocation de ressources accrues;

4) d'organiser une vaste consultation avec les pays du Mouvement des non-alignés et les autres pays en développement afin de tenir compte de leurs points de vue et de leurs préoccupations au sujet de tous les aspects du processus de réforme à l'OMS et de l'élaboration de ses politiques;

5) de faire rapport à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises pour mettre en oeuvre cette résolution et sur les progrès accomplis.

¹ Voir la résolution WHA50.27.

Point 21.3 de l'ordre du jour

Maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens;

Préoccupée par l'émergence et la propagation rapides de germes pathogènes pour l'homme résistants aux antibiotiques disponibles;

Consciente du fait que la résistance aux antimicrobiens compromet de plus en plus le traitement des maladies infectieuses par suite soit de l'inefficacité totale des antibiotiques actuellement disponibles, soit du coût élevé des antimicrobiens de "nouvelle génération";

Préoccupée par l'utilisation étendue des antibiotiques dans la production alimentaire, qui risque d'accélérer encore le développement de cette résistance;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) d'encourager la mise en place de systèmes viables de détection des germes résistants aux antimicrobiens et de mieux faire prendre conscience de ce problème, et de surveiller les quantités et les modalités d'utilisation des antimicrobiens ainsi que l'impact des mesures de lutte;
- 2) d'élaborer des programmes éducatifs à l'intention des professionnels de la santé et du grand public visant à encourager une utilisation judicieuse des antimicrobiens selon un bon rapport coût/efficacité;
- 3) d'améliorer les pratiques suivies pour éviter la propagation des infections et donc celle des germes pathogènes résistants, et de promouvoir l'utilisation appropriée des antibiotiques dans les établissements de soins et dans la communauté et de réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans la production d'aliments destinés aux animaux;
- 4) de mettre au point des mesures pour protéger les agents de santé contre les dangers que représentent les germes pathogènes résistants;
- 5) de définir des mesures pour empêcher que des antimicrobiens soient délivrés sans avoir été prescrits par un professionnel des soins de santé qualifié;
- 6) de renforcer la législation visant à prévenir la fabrication, la vente et la distribution d'antimicrobiens de contrefaçon ainsi que la vente d'antibiotiques sur le marché parallèle;
- 7) de prendre des mesures pour encourager la réduction de l'usage des antimicrobiens dans la production d'aliments destinés aux animaux;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre la résistance aux antimicrobiens en renforçant leur infrastructure de laboratoire pour la détection des germes résistants;

- 2) d'aider à l'élaboration de politiques nationales viables concernant l'utilisation rationnelle des antimicrobiens non seulement en médecine humaine, mais aussi pour la production d'aliments destinés aux animaux;
- 3) de collaborer avec tous ceux qui, dans le secteur de la santé publique, dans l'industrie pharmaceutique, dans les universités et les institutions, s'intéressent à la recherche, aux épreuves de laboratoire, à la commercialisation, à la prescription et à la consommation des antimicrobiens, afin d'encourager l'échange des connaissances et des ressources pour combattre la résistance aux antimicrobiens;
- 4) de trouver les moyens de rassembler et d'échanger les informations concernant la résistance de certains germes pathogènes aux niveaux national et régional et de promouvoir la coopération internationale entre les Etats Membres;
- 5) d'élaborer des programmes d'information et d'éducation à l'intention des prescripteurs et des utilisateurs des antimicrobiens;
- 6) d'encourager les efforts de recherche et de mise au point de nouveaux antimicrobiens.

Point 21.4 de l'ordre du jour

Lutte contre les maladies non transmissibles

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la lutte contre les maladies non transmissibles;

Rappelant le *Rapport sur la santé dans le monde, 1997*, qui attire l'attention sur les taux élevés de mortalité, de morbidité et d'incapacités dus aux principales maladies non transmissibles, qui représentent près de la moitié de tous les décès, dont une très grande proportion sont prématurés;

Constatant que les maladies transmissibles représentent déjà un fardeau important pour les services de santé publique des Etats Membres et que le problème va croissant;

Inquiète de cette tendance croissante et des sombres perspectives pour le XXI^e siècle que font entrevoir la transition démographique et épidémiologique ainsi que la mondialisation des processus économiques;

Reconnaissant que ces maladies provoquent d'énormes souffrances humaines et menacent les économies des Etats Membres, où des traitements coûteux vont défavoriser encore plus les pauvres dénués de pouvoir et accroître les inégalités entre groupes de population et pays face à la santé;

Constatant qu'il existe d'importants facteurs de risque courants liés au comportement et à l'environnement qui peuvent être plus facilement infléchis par des mesures essentielles concertées de santé publique, comme la preuve en a été faite récemment dans plusieurs Etats Membres;

Consciente du fait que, face à des ressources en diminution, les professionnels de santé, notamment ceux qui sont en première ligne dans la prestation des soins, deviennent souvent la principale source d'information en santé ainsi que les dispensateurs de soins et d'appui aux individus et aux communautés;

Reconnaissant qu'il est important et reste nécessaire de mener une action et une coopération internationales de grande envergure en vue d'élaborer et de promouvoir des politiques et des stratégies pour aider les Etats Membres à relever le défi croissant des maladies non transmissibles chroniques avec un maximum d'efficacité et au moindre coût;

1. **APPROUVE** le cadre proposé pour la lutte intégrée, notamment la promotion de modes de vie sains, l'organisation de services de santé publique et la participation active des professionnels de la santé et de la nutrition et d'autres professions pertinentes en vue d'améliorer le mode de vie et la santé des individus et des communautés;
2. **INVITE INSTAMMENT** les Etats Membres à collaborer avec l'OMS pour élaborer une stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles fondée sur les meilleures pratiques et sur la recherche opérationnelle, dans le cadre de leurs réformes du secteur de la santé, afin de :
 - a) promouvoir la santé et réduire les principaux facteurs de risque courants des maladies non transmissibles chroniques par une action essentielle de santé publique et l'intégration de mesures préventives dans les fonctions des services de santé, particulièrement dans les soins de santé primaires;
 - b) rassembler des informations et fixer des normes pour garantir un dépistage et une prise en charge des cas appropriés;

- c) suivre les données scientifiques et appuyer la recherche dans une vaste gamme de domaines apparentés, notamment la génétique humaine, la nutrition et le régime alimentaire, les questions qui intéressent particulièrement les femmes ainsi que le développement des ressources humaines pour la santé;
- d) déployer des efforts concertés contre l'usage du tabac partout dans le monde, en particulier pour protéger la jeunesse;

3. PRIE le Directeur général :

- 1) d'élaborer une stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles dans le cadre de la nouvelle politique OMS de la santé pour tous pour le XXI^e siècle, en consultation avec les Etats Membres ainsi que les institutions et les organisations professionnelles concernées, de manière à accorder la priorité à ces activités pour aider les Etats Membres à élaborer des politiques et programmes nationaux correspondants;
- 2) de veiller, dans l'élaboration de la stratégie, à la mise en place d'un mécanisme gestionnaire efficace de collaboration et d'appui technique faisant intervenir tous les programmes concernés aux différents niveaux de l'Organisation ainsi que les centres collaborateurs de l'OMS, en insistant sur la mise au point et le renforcement de projets de démonstration mondiaux et régionaux;
- 3) de rechercher l'appui d'organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales en créant une tribune pour l'échange des données d'expérience et des résultats de la recherche;
- 4) d'encourager la coopération avec le secteur privé, dans le cadre des lignes directrices actuelles de l'OMS, pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue d'appliquer les plans au niveau mondial et interrégional et de promouvoir le renforcement des capacités au niveau national;
- 5) de soumettre au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé en 1999 la stratégie mondiale proposée ainsi qu'un plan assorti d'un calendrier de mise en oeuvre.

= = =